

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DASES 160 G Subventions et convention à l'association Bête à Bon Dieu Production (10e).

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose l'attribution d'une subvention à l'association "Bête à Bon Dieu Production" ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association "Bête à Bon Dieu Production" (10e).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros et une subvention d'équipement d'un montant de 4.000 euros sont attribuées à l'association "Bête à Bon Dieu Production" (Astre X07500 - Simpa 17803, dossier 2012-03944 et 2012-03945).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée de la manière suivante :

- 20.000 euros au chapitre 65, rubrique 52, nature 6574, ligne DF34007, du budget de fonctionnement,
- 4.000 euros au chapitre 204, rubrique 52, nature 20421, ligne DE34015, du budget d'investissement du Département de Paris exercice 2012 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.